

AVENANT N°3 A L'ACCORD GROUPE
SUR LES DISPOSITIONS SOCIALES APPLICABLES AUX SALARIES DU GROUPE
THALES

Entre : Monsieur Yves BAROU, Directeur des Ressources humaines du Groupe THALES, agissant par délégation du Président Directeur Général pour le compte de la société THALES, entreprise dominante du Groupe constitué des sociétés visées en annexe

d'une part

et les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe, représentées par les coordonnateurs syndicaux ci-après désignées :

- ▲ la CFDT représentée par : M. Guy HENRY
- ▲ la CFE-CGC représentée par : M. Hervé TAUSKY
- ▲ la CFTC représentée par : M. Alain DESVIGNES
- ▲ la CGT représentée par : M. Laurent TROMBINI
- ▲ FO représentée par : M. Dominique ALLO

d'autre part

GU

AP

Vm

LT

ALLO

PREAMBULE

Le 23 novembre 2006, les parties ont conclu un accord Groupe portant sur les dispositions sociales applicables aux salariés des sociétés du Groupe THALES

Cet accord Groupe relatif aux dispositions sociales, est conclu dans le cadre de l'article L132-19-1 du code du travail et a, pour les sociétés comprises dans son champ d'application, la valeur d'un accord d'entreprise.

Un avenant n°2 à cet accord a été signé le 20 mars 2007 afin d'élargir le périmètre d'application de l'accord groupe à deux nouvelles sociétés.

La société Thales Alenia Space a rejoint, depuis le 5 avril 2007, le Groupe Thales qui dispose désormais d'une participation à hauteur de 67% du capital de cette société.

L'accord Groupe prévoit, dans son article 40, des dispositions relatives à l'évolution du périmètre de l'accord et précise notamment qu'en cas de nouvelle société française intégrant le groupe Thales, les parties signataires s'engagent, par un avenant à l'accord, à décider de l'entrée de cette nouvelle société dans le périmètre de l'accord.

Ont participé à la négociation du présent avenant à l'accord groupe, notamment Yves BAROU représentant de l'entreprise dominante du Groupe, accompagné de représentants de la Division Espace et les coordonnateurs syndicaux au niveau du Groupe, accompagnés de délégués syndicaux représentatifs au sein de la société Thales Alenia Space France.

L'accord Groupe relatif aux dispositions sociales a également prévu, au sein de son article 38, des modalités particulières de mise en œuvre dans les entreprises concernées.

Ainsi, l'accord groupe s'applique notamment par accord d'adhésion à la suite de la révision des dispositions conventionnelles antérieures portant sur les mêmes objets et traitants des mêmes sujets dans la société concernée.

La société Thales Alenia Space France dispose notamment d'un accord d'entreprise concernant les dispositions sociales relatives au personnel d'Alcatel Alenia Space daté du 7 octobre 1999.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de se réunir au niveau du Groupe afin d'apprécier les conditions d'intégration de la société Thales Alenia Space France dans le champ d'application de l'accord Groupe relatif aux dispositions sociales et de faciliter la négociation de l'accord d'adhésion portant révision des dispositions sociales contenues notamment dans l'accord de la société Thales Alenia Space France.

Il est convenu que l'accord qui sera négocié au sein de la société Thales Alenia Space France sera conclu sur la base des dispositions de l'accord Groupe.

BU

AR

M

LT

AD

JT

ARTICLE 1 - Objet de la négociation

Avant de permettre aux parties signataires de décider de l'intégration de la société Thales Alenia Space France dans le périmètre de l'accord Groupe, différents points ont fait l'objet de la négociation.

Ainsi, il est notamment convenu que la société Thales Alenia Space France adhérera à l'accord Groupe relatif aux dispositions sociales en révisant les dispositions sociales en vigueur sur la base des principes suivants :

Les dispositions contenues par les Chapitres I, II, III, IV,V, VIII de l'accord groupe Thales se substitueront intégralement aux dispositions des articles des dispositions sociales Thales Alenia Space France traitant du même objet, de l'accord relatif aux dispositions sociales de la société Thales Alenia Space du 7 octobre 1999 à l'exception des modalités suivantes :

Pour le Chapitre I traitant des dispositions relatives à l'ancienneté, les modalités Thales traitant de la définition de l'ancienneté et des congés supplémentaires liés à l'ancienneté se substitueront aux Chapitres II Article 7.1 et Article 17.5, Chapitre VI , Disposition sociales de Thales Alenia Space fixées le 7 octobre 1999.

Toutefois, pour ce qui concerne la prime d'ancienneté, les parties signataires sont convenues :

- d'une part que les modalités de calcul de la prime d'ancienneté de Thales Alenia Space demeureront inchangées,
- et d'autre part, d'appliquer le taux maximum de 15% fixé dans le groupe Thales pour 15 ans d'ancienneté ou plus, en intégrant par anticipation dans le salaire de base :
 - o Au 1^{er} janvier 2008 le différentiel de prime d'ancienneté pour tous les salariés mensuels possédant une ancienneté au delà de 10 ans ;
 - o Au 1^{er} janvier 2009, le différentiel de prime d'ancienneté pour tous les salariés mensuels possédant une ancienneté de 7 à 10 ans
 - o Au 1^{er} janvier 2010, le différentiel de prime d'ancienneté pour tous les salariés mensuels possédant une ancienneté 3 à 8 ans.

Pour le Chapitre II, traitant des modalités de décompte des congés payés, Thales Alenia Space France conservera distinctement le décompte en jours ouvrés et adoptera les périodes de référence Thales, et notamment pour la prise de congés principaux fixée entre le 1^{er} mai de l'année n et le 31 mai de l'année n+1.

Pour le Chapitre II, article 4.1, traitant notamment des jours de substitution aux congés de fractionnement représentant deux jours, il est prévu d'attribuer collectivement 2 jours.

Pour le Chapitre III traitant des allocations diverses, il a été admis que Thales Alenia Space France :

- maintiendra l'allocation de départ à la retraite et l'allocation de mise à la retraite prévues par les dispositions sociales du 07/10/1999 de Thales Alenia Space pour l'ensemble des salariés de Thales Alenia Space France titulaires d'un contrat de travail en vigueur à la date de signature du présent accord groupe et de l'avenant de révision de la société Thales Alenia Space France. A compter de cette même date, tout nouvel entrant sera soumis aux dispositions fixées par le Chapitre III, articles 13 et 14, du 23/11/2006 de Thales.

GU

Handwritten initials and signatures: M, AD, LT, and a signature.

Pour le Chapitre V traitant des médailles du travail, Thales Alenia Space France adoptera les dispositions Thales, telles que définies dans son article 16, ainsi que les dispositions transitoires associées, qui porteront sur les années 2009-2010-2011 et qui donneront lieu à une majoration de l'indemnité forfaitaire prévue, d'un montant égal à 1.5% du PMSS par année de travail. Il est précisé qu'exceptionnellement pour l'année 2008, les salariés de Thales Alenia Space France, bénéficieront de l'allocation médailles telle que définie par les dispositions sociales Thales Alenia Space du 7 octobre 1999, étant entendu qu'il sera retenu pour cette année 2008, le régime le plus favorable.

Les régimes de retraite complémentaires relevant de l'accord du 7 octobre 1999 continueront à s'appliquer. Les dispositions contenues par le Chapitre VI, viendront éventuellement compléter les dispositions conventionnelles en vigueur.

Pour le Chapitre VII traitant du régime de prévoyance, le personnel Thales Alenia Space France adoptera, à compter du 1^{er} janvier 2008, le contrat Thales en garantissant le maintien du salaire net de chaque salarié en fonction du régime en vigueur en 2007 par compensation de la CSG/CRDS et du différentiel de cotisation entre le régime actuel du salarié et le régime groupe Thales, dans le salaire brut de base. Pour ce faire, il sera appliqué les taux d'appel suivants : 80 % en 2008, 87 % en 2009, 95 % en 2010 et 100 % en 2011.

- Le maintien des taux de cotisation par Novalis pendant deux ans à compter de la date d'entrée dans le contrat Thales. Toutefois, si au terme de cette période de deux ans, une hausse de cotisations devait être envisagée, le différentiel de cotisation sur la base du taux d'appel en vigueur, serait alors intégré dans le salaire de base. Ainsi, la révision éventuelle du taux de cotisation, pour l'ensemble des salariés du groupe Thales, ne devrait pas être envisagée avant 2010.
- Enfin, conformément aux dispositions en vigueur dans Thales Alenia Space en matière de prévoyance, il sera maintenu la possibilité aux salariés de la Société Telespazio, de bénéficier des garanties du contrat de prévoyance Thales, sous réserve que la Société Telespazio prenne en charge les coûts y afférant.
- Mise en place au 1^{er} janvier 2008 du tiers payant généralisé et gratuit étendu aux actes suivants :
 - Pharmacie
 - Laboratoire
 - Radiologie
 - Kinésithérapie
 -

Cette mesure se verra appliquée au 1^{er} janvier 2008 à l'ensemble des sociétés relevant du périmètre du groupe Thales.

Les dispositions contenues par le Chapitre VII relatif au contrat de prévoyance se substitueront aux dispositions portant sur le même objet prévues par l'accord de la société Thales Alenia Space du 7 octobre 1999.

Compte tenu de la procédure particulière nécessaire à l'application du nouveau régime de prévoyance unique et obligatoire pour l'ensemble des sociétés du Groupe THALES, le régime de prévoyance de la société Thales Alenia Space France contracté auprès de l'institution NOVALIS demeurera en vigueur jusqu'au 31/12/2007 date à laquelle il cessera de produire tout effet, au profit du régime de prévoyance THALES contracté auprès de l'institution NOVALIS.

Ainsi, l'accord d'adhésion qui sera signé au sein de Thales Alenia Space France entraînera la révision de l'accord d'entreprise du 7 octobre 1999 et se substituera intégralement aux

précédentes dispositions portant sur le même objet au sein de la société Thales Alenia Space France.

Ces différents points ayant été débattus puis clarifiés, les parties signataires de cet accord décident d'intégrer, par le présent avenant, la société Thales Alenia Space France dans le périmètre des sociétés visées par l'annexe 1 de l'accord Groupe.

Ainsi, les parties conviennent de substituer l'annexe 1, jointe au présent avenant, à l'annexe 1 bis de l'avenant n°2 à l'accord relatif aux dispositions sociales.

Il en résulte que les sociétés comprises dans le périmètre de l'accord sur les dispositions sociales sont désormais celles qui figurent à l'annexe 1 jointe au présent avenant, paraphée et datée de sa date de signature.

ARTICLE 2 - Dépôt et publicité

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et déposé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, en deux exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi des Hauts de Seine, et en un exemplaire au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

De plus, un exemplaire de cet avenant, sera transmis à l'Inspection du Travail.

Fait à Neuilly sur Seine en 10 exemplaires le 17 octobre 2007

Pour la Société THALES,
(entreprise dominante du groupe THALES)
Monsieur Yves BAROU, Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES,

Pour la CFDT,
M. Guy HENRY

Pour la CFE-CGC,
M. Hervé TAUSKY

Pour la CFTC,
M. Alain DESVIGNES

Pour la CGT,
M. Laurent TROMBINI

Pour FO,
M. Dominique ALLO

ANNEXE 1

Sociétés faisant partie du périmètre de l'accord

| Division | Dénomination sociale | Adresse1 | Adresse2 | Ville | CP |
|---------------|---|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------|
| Aéronautique | THALES AVIONICS ELECTRICAL MOTORS S.A. | 5, rue du Clos d'En Haut | | CONFLANS SAINTE HONORINE | 78700 |
| Aéronautique | THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS S.A. | 41, boulevard de la République | | CHATOU | 78400 |
| Aéronautique | THALES AVIONICS LCD SA | 45, rue de Villiers | | NEUILLY-SUR-SEINE | 92200 |
| Aéronautique | THALES AVIONICS S.A. | 45, rue de Villiers | | NEUILLY-SUR-SEINE | 92526 |
| Aéronautique | THALES COMPUTERS S.A. | 150, rue Marcein Berthelot | ZI TOULON EST | TOULON | 83088 |
| Aéronautique | THALES MICROELECTRONICS S.A. | Zone Industrielle de Bellevue | | CHATEAUBOURG | 35520 |
| Aéronautique | THALES SYSTEMES AEROPORTES S.A. | 2, avenue Gay-Lussac | | ELANCOURT | 78990 |
| Hors Division | GERIS CONSULTANTS | 18, rue de la Pépinière | | PARIS | 75008 |
| Hors Division | Société en Nom Collectif THALES VP | 12-16, rue Emile Baudot | | PALAISEAU | 91120 |
| Hors Division | THALES S.A. | 45, rue de Villiers | | NEUILLY-SUR-SEINE | 92200 |
| Hors Division | THALES ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES S.A. | 45, rue de Villiers | | NEUILLY-SUR-SEINE | 92200 |
| Hors Division | THALES CORPORATE VENTURES S.A. | 45, rue de Villiers | | NEUILLY SUR SEINE | 92200 |
| Hors Division | THALES UNIVERSITE S.A. | 67, rue Charles-de-Gaulle | Les Bas-Prés | JOUY-EN-JOSAS | 78350 |
| Hors Division | THALES INTERNATIONAL S.A. | 45, rue de Villiers | | NEUILLY-SUR-SEINE | 92200 |
| Hors Division | FACEO PROPERTY MANAGEMENT | 45, rue de Villiers | | NEUILLY-SUR-SEINE | 92200 |
| Hors Division | THALES ELECTRON DEVICES S.A. | 2bis, rue Latécoère | | VELIZY | 78140 |
| Hors Division | TRIXELL | ZI Centir'Alp | | MOIRANS | 38430 |
| Naval | SOCIETE DE CONSTRUCTIONS MECANIKES A. PONS | Z.I. des Paluds | | AUBAGNE | 13400 |
| Naval | THALES SAFARE S.A. | 525, route des Dollines | Sophia Antipolis | VALBONNE | 06150 |
| Naval | THALES UNDERWATER SYSTEMS SAS | 525, route des Dollines | Parc de Sophia Antipolis | VALBONNE | 06561 |
| Espace | THALES ALENIA SPACE France | 26 avenue J.F. Champollion | | TOULOUSE | 31037 |

ANNEXE 1

Sociétés faisant partie du périmètre de l'accord

| | | | | |
|------------------------------------|--|---|--------------------------|-------|
| Solutions de Sécurité & Services | GROUPE ODYSSEE | 4, rue Jean Moulin | RAMBOUILLET | 78120 |
| Solutions de Sécurité & Services | THALES e-TRANSACTIONS S.A. | 157, rue de la Minière | BUC | 78530 |
| Solutions de Sécurité & Services | THALES Sécurité SYSTEMS S.A.S. | 18, avenue du Maréchal Juin | MEUDON-LA-FORET | 92360 |
| Solutions de Sécurité & Services | THALES Transportation Systems S.A. | Centre du Bois des Bordes | BRETIGNY-SUR-ORGE | 91220 |
| Solutions de Sécurité & Services | THALES RAIL SIGNALING SOLUTIONS | 12, rue de la Baume | PARIS | 75008 |
| Solutions de Sécurité & Services | UMS | Route départementale 128 | ORSAY | 91400 |
| Solutions de Sécurité & Services | WYNID TECHNOLOGIES | ZAEI de Saint Sauveur | SAINT CLEMENT DE RIVIERE | 34980 |
| Solutions de Sécurité & Services | THALES SERVICES SAS | 4 rue Léon Jost | PARIS | 75017 |
| Solutions de Sécurité & Services | THALES ENGINEERING & CONSULTING SA | 66-68, avenue Pierre Brossolette | MALAKOFF | 92240 |
| Solutions de Sécurité & Services | THALES GEODIS FREIGHT & LOGISTIC | 66-68, avenue Pierre Brossolette | MALAKOFF | 92240 |
| Systèmes Aériens | THALES AIR SYSTEMS. | Zone Silic, 3 avenue Charles Lindbergh, Immeuble Geneve | RUNGIS | 94666 |
| Systèmes Aériens | THALES-RAYTHEON SYSTEMS COMPANY SAS | 1-5, avenue Carnot | MASSY | 91300 |
| Systèmes Terrestres et Interarmées | ARISEM SAS | 1-5, avenue Carnot | MASSY Cedex | 91883 |
| Systèmes Terrestres et Interarmées | GERAC - Groupe d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Compatibilité | route de Cajarc LONGAYRIE | GRAMAT | 46500 |
| Systèmes Terrestres et Interarmées | TDA ARMEMENTS S.A.S. | Route d'Ardon | LA FERTE SAINT-AUBIN | 45240 |
| Systèmes Terrestres et Interarmées | THALES ANGENIEUX S.A. | | SAINT HEAND | 42570 |
| Systèmes Terrestres et Interarmées | T2M | Route d'Ardon | LA FERTE SAINT AUBIN | 45240 |
| Systèmes Terrestres et Interarmées | THALES COMMUNICATIONS SA | 160, boulevard de Valmy | COLOMBES | 92700 |
| Systèmes Terrestres et Interarmées | THALES CRYOGENIE S.A. | 4 rue Marcel Doré | BLAGNAC | 31700 |
| Systèmes Terrestres et Interarmées | THALES LASER S.A. | Route Départementale 128 | ORSAY | 91400 |
| Systèmes Terrestres et Interarmées | THALES OPTRONIQUE S.A. | rue Guynemer | GUYANCOURT | 78080 |